

219C2717
FR0011992700-FS1115

13 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ATEME
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 décembre 2019, la société anonyme Axa Investment Managers¹ (Tour Majunga, La Défense 9-6 place de la Pyramide, 92908 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 décembre 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société ATEME et détenir, pour le compte desdits fonds, 615 000 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 5,88% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ATEME sur le marché.

¹ Contrôlée par la société Axa. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 10 454 313 actions représentant 12 279 453 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.